



INFORMATION des représentants du personnel 3 mars 2009

ORDRE DU JOUR

II. L'arbitrage sur l'organisation de la fonction financière

IV. L'application de l'arbitrage au MIOMCT

V. Les autres évolutions du projet CHORUS

ORDRE DU JOUR

II. L'arbitrage sur l'organisation de la fonction financière

- ▶ Rappel du contexte de l'arbitrage
- ▶ Pourquoi le scénario défendu par le MIOMCT a été critiqué
- ▶ Quelle décision a été prise

III. L'application de l'arbitrage au MIOMCT

IV. Les autres évolutions du projet CHORUS

Rappel : le CADRAGE de l'ARBITRAGE du comité de suivi RGPP

- ▶ **Un arbitrage déjà rendu un juillet :**
 - Le ratio de performance minimal est de 3 000
 - L'organisation doit être au minimum régionale
 - 1 Direction départementale n'a qu'1 fonction support
- ▶ **Un rapport de la mission inter inspection générales : IGF IGAS et IGA**
 - Quelques déplacements
 - Des questionnaires aux ministères
- ▶ **Des principes d'organisation qui relèvent le rôle de l'ordonnateur**
 - Même en tant que simple prestataire, la qualité d'ordonnateur est nécessaire
- ▶ **Une sous évaluation des effectifs nécessaires**
 - Toutes les activités ne sont pas prises en compte (80%)
 - Le coût d'encadrement (= validation) est estimé à 20% au lieu de 30 %
 - L'économie d'emploi serait de 720 ETPT !!!
- ▶ **2 critères essentiels de choix**
 - Qualité et rapidité
 - Dont faisabilité RH



Trois options avec variantes

EXTRAITS DU RAPPORT

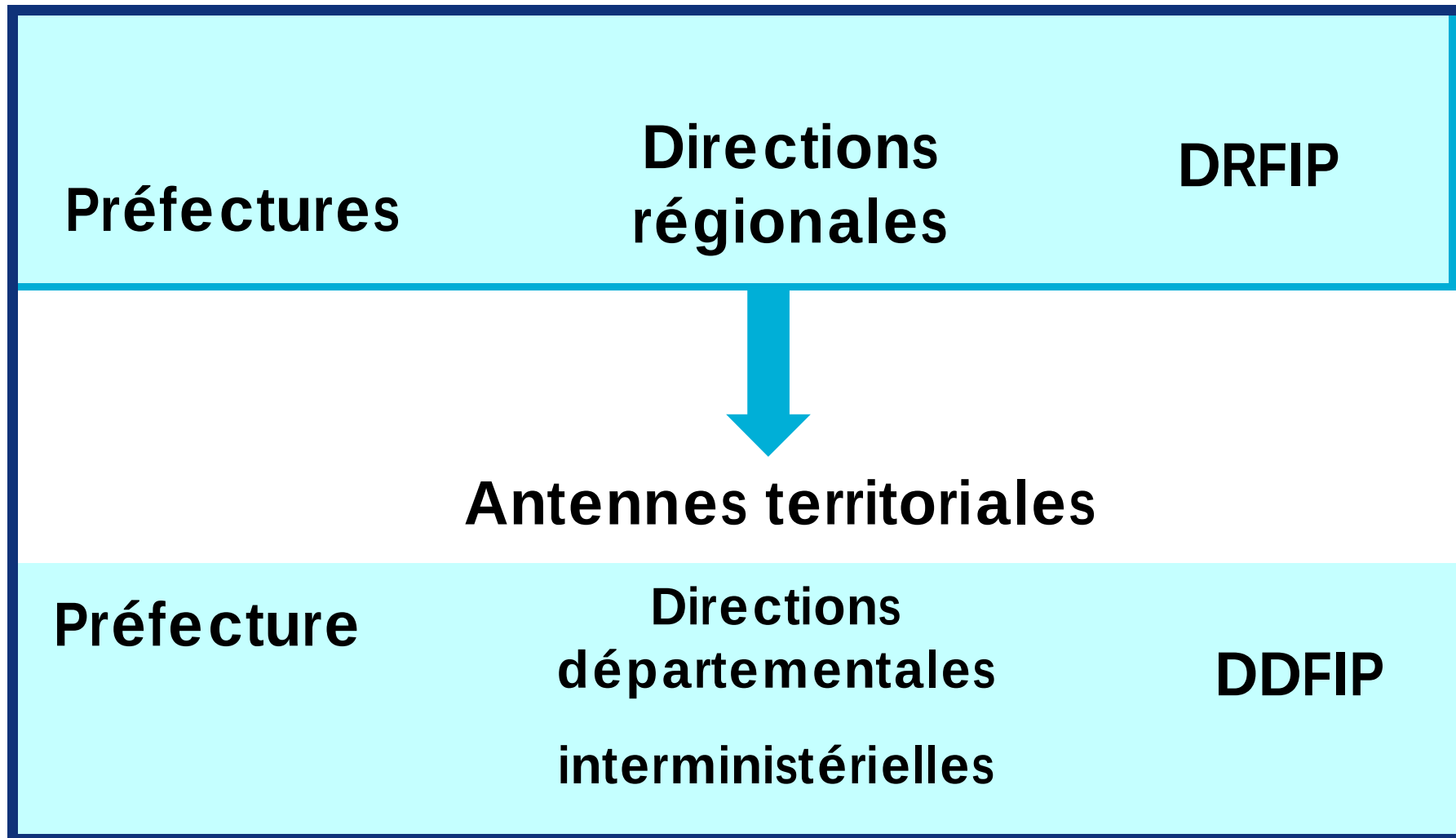
Synthèse de la situation des ministères : effectifs nécessaires à l'exécution des dépenses par les CSP

Région	MEEDDAT	Préfectures de région et de département	DRFIP et DDFIP	DIRECCTE	Culture	Agriculture	Santé, jeunesse et sports	Total hors encadrement	Total encadrement inclus
Alsace	11,8	28,7	13,7	5,9	2,4	6,9	4,4	73,8	88,5
Aquitaine	40,8	32,9	27,2	9,8	5,5	18,4	8,1	142,6	171,1
Auvergne	18,9	22,7	17,1	6,5	3,2	11,1	5,8	85,3	102,3
Basse-Normandie	13,9	18,2	14,5	7,4	2,7	10,1	4,5	71,3	85,5
Bourgogne	18,0	22,6	18,0	7,0	3,6	11,1	6,2	86,6	103,9
Bretagne	42,7	22,9	25,1	11,8	4,3	37,4	9,8	153,8	184,6
Centre	22,9	32,2	24,3	9,5	4,5	14,4	9,0	116,8	140,2
Champagne-Ardenne	13,4	24,1	16,6	6,7	3,0	9,0	4,9	77,7	93,3
Corse	7,2	6,5	5,2	1,5	-	3,7	1,7	25,8	31,0
Franche-Comté	12,2	19,8	14,4	6,5	2,3	7,7	4,9	67,9	81,5
Haute-Normandie	29,2	13,6	15,7	5,5	2,3	7,1	5,0	78,4	94,1
Ile-de-France	41,0	63,7	102,6	19,7	13,6	8,0	19,2	267,7	321,3
Languedoc-Roussillon	21,9	28,7	25,2	11,5	4,4	13,2	7,3	112,3	134,7
Limousin	14,8	13,8	9,5	4,2	2,9	8,4	3,9	57,4	68,9
Lorraine	32,5	30,3	20,1	8,0	3,0	12,4	6,7	113,0	135,6
Midi-Pyrénées	33,9	30,3	31,9	11,4	4,9	26,7	10,3	149,5	179,4
Nord-Pas-de-Calais	33,4	26,7	25,9	13,4	3,5	9,1	7,5	119,4	143,3
Pays-de-la-Loire	33,7	34,0	25,3	12,9	4,7	21,4	10,3	142,4	170,9
Picardie	16,1	16,7	17,0	6,9	3,7	8,9	5,2	74,4	89,3
Poitou-Charentes	19,2	24,8	18,9	8,3	3,5	13,1	5,7	93,6	112,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	43,3	42,7	49,1	14,5	8,1	12,9	12,0	182,6	219,1
Rhône-Alpes	55,4	51,1	49,2	20,4	5,7	23,6	15,9	221,3	265,5
Total hors encadrement	576,2	607,1	566,7	209,1	91,8	294,6	168,4	2513,9	3 016,6

Total encadrement inclus	691,4	728,5	680,0	250,9	110,2	353,5	202,1	3 016,6
---------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	----------------

Le Scénario 3 défendu par le misnitère :

„ Centre de service partagé “ (CSP) interministériel régional avec antennes infra régionales



EXTRAITS DU RAPPORT

3. CSP régional unique avec possibilité d'antennes infrarégionales

- **Sur le plan juridique, les CSP pourraient prendre la forme d'un service à compétence nationale (SCN) unique dont ils constitueraient les unités élémentaires**
 - mutualisation des méthodes et des outils
 - constitution à terme d'une filière professionnelle
 - faciliter les évolutions du réseau (notamment fermetures, regroupements)
 - **Le SCN serait rattaché**
 - soit conjointement aux ministères du budget et de l'Intérieur
 - soit au Premier ministre
 - **Le SCN associera la totalité des ministères : comité d'orientation interministériel**
 - **Les CSP agissent dans le cadre de délégations de gestion des ordonnateurs secondaires**
-
- **Une variante, permettant une mise en oeuvre juridique plus rapide, pourrait consister à constituer chaque CSP sous forme de DIS ou sur le modèle des directions départementales interministérielles**
 - les fonctions de mise en réseau du SCN étant alors assumées par une équipe projet

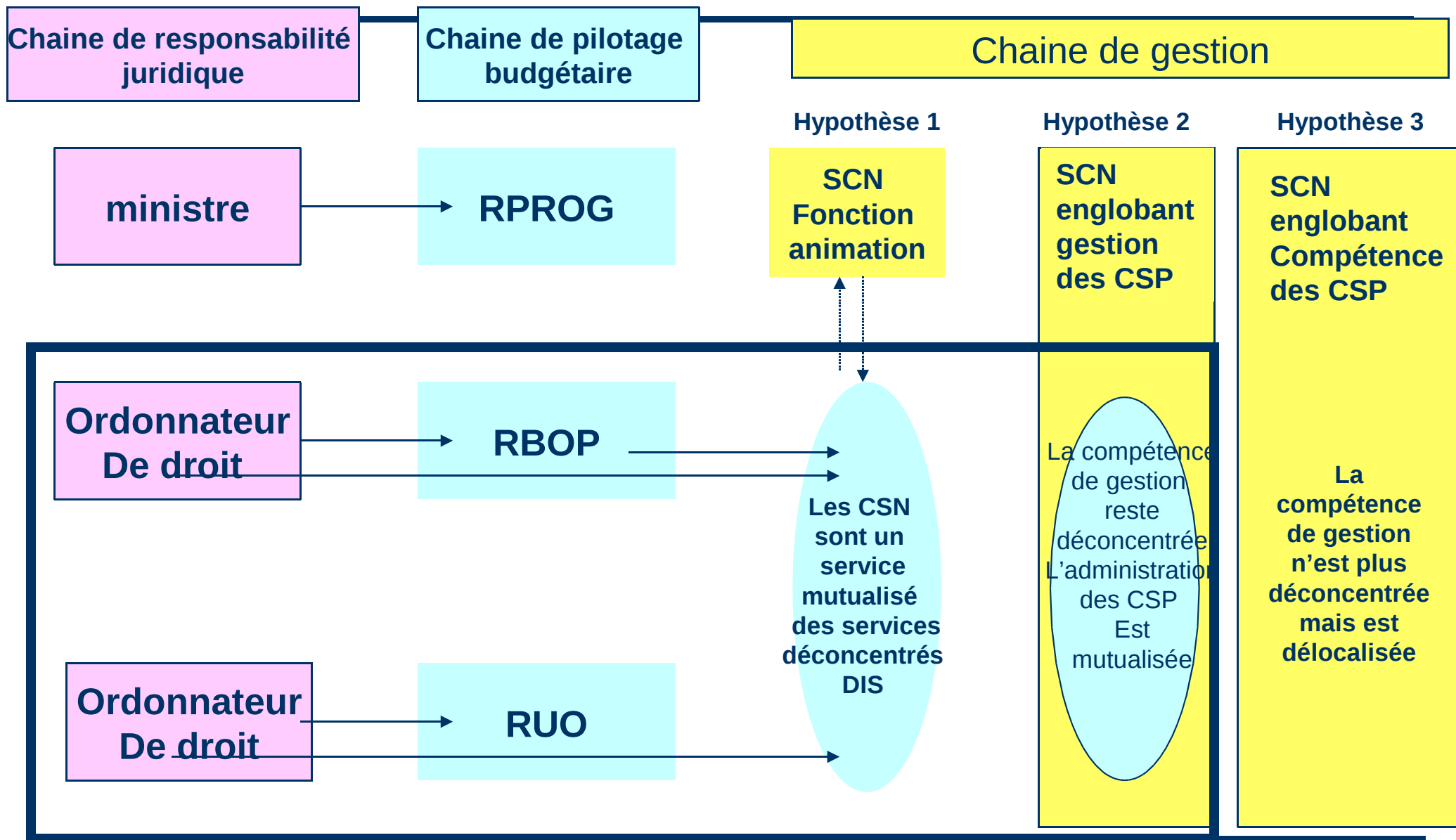
EXTRAITS DU RAPPORT

3. CSP régional unique avec possibilité d'antennes infrarégionales

Calendrier de mise en œuvre : Création par décret du SCN en 2009

- Dans l'attente : préfiguration du SCN, autour d'un responsable ayant vocation à en devenir le directeur. Ses missions premières seront :
 - de coordonner la mise en place des CSP régionaux, qui s'opérera sous la conduite des préfets de région
 - d'engager la mutualisation des méthodes et des outils qui est l'un des objectifs de sa création
 - désignation interministérielle d'un chef de projet CHORUS pour chaque région, qui aura notamment la charge de la mise en œuvre RH de la réforme : recensement des candidatures, constitution des futures équipes
- **La détermination de la liste des antennes infrarégionales**
- **peut s'opérer sur la base des chiffres figurant pages 19 et suivantes et au regard de la localisation actuelle des effectifs affectés à la fonction budgétaro-comptable**
 - **relève du SCN et des préfets de région qui seront ses relais territoriaux**
 - **devra éviter la constitution d'antennes systématiquement départementales, qui n'est pas l'esprit du scénario proposé**

Le problème du portage : risques de dilution des responsabilités



EXTRAITS DU RAPPORT

3. CSP régional unique avec possibilité d'antennes infrarégionales

Avantages :

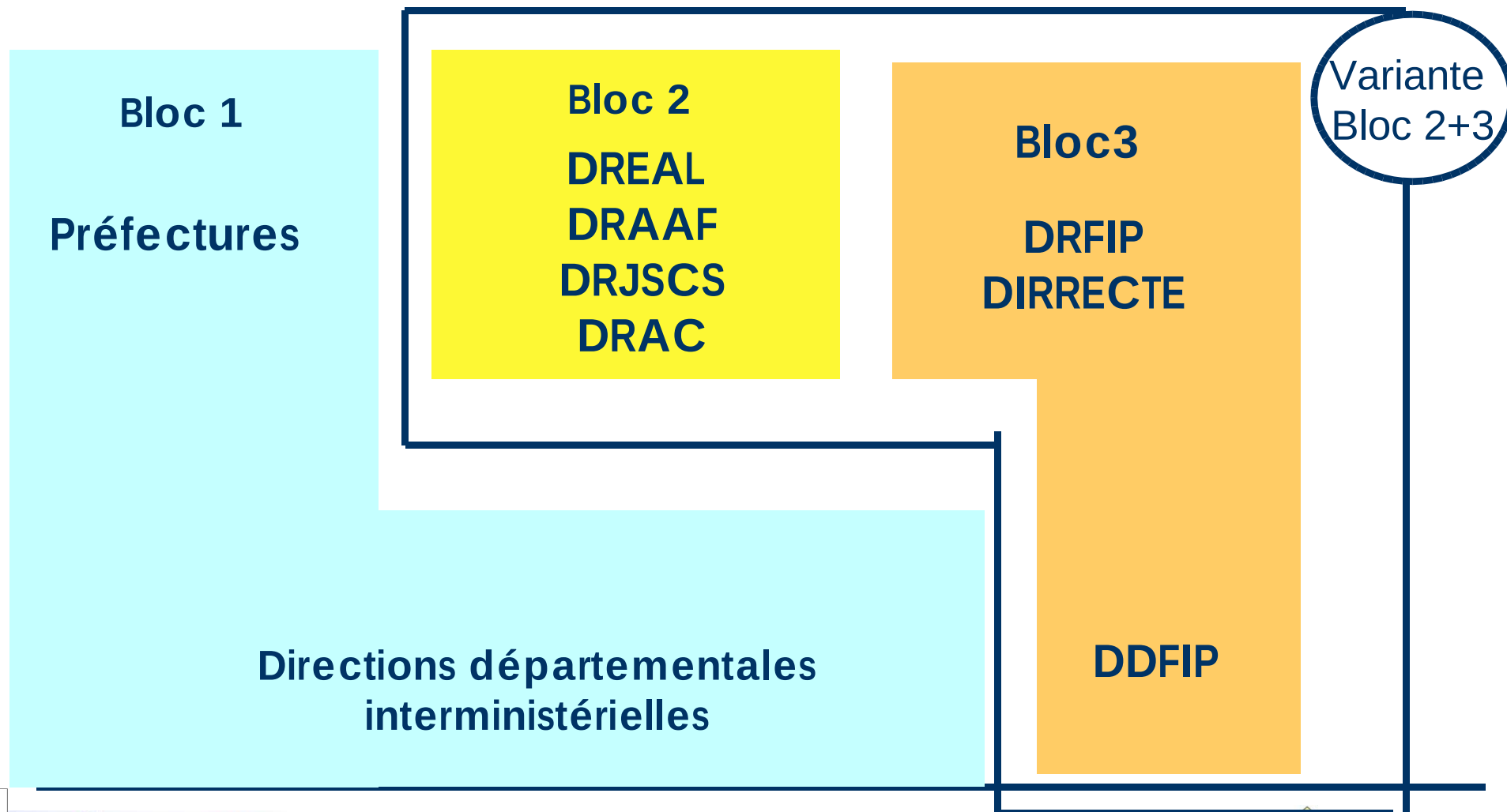
- évite les difficultés liées à la mobilité géographique
- limite la déperdition des compétences comptables existant dans les services
- attire des responsables de bon niveau compte tenu de la taille des CSP
- Stabilité de l'organisation
- permet la fermeture d'antennes à mesure de la remontée des fonctions de gestion au niveau régional dans un nombre croissant d'administrations

■ Limites :

- Schéma éloigné des projets ministériels actuels de déploiement de CHORUS,
- d'où une tension sur les délais de déploiement ; un portage politique fort sera nécessaire
- Forte mixité RH de la plateforme
- Le portage par un seul ou par deux ministères contesté

- **Risque de voir toutes les antennes infrarégionales perdurer**

Le Scénario 2 : Trois CSP régionaux dont un CSP préfectures-DDI

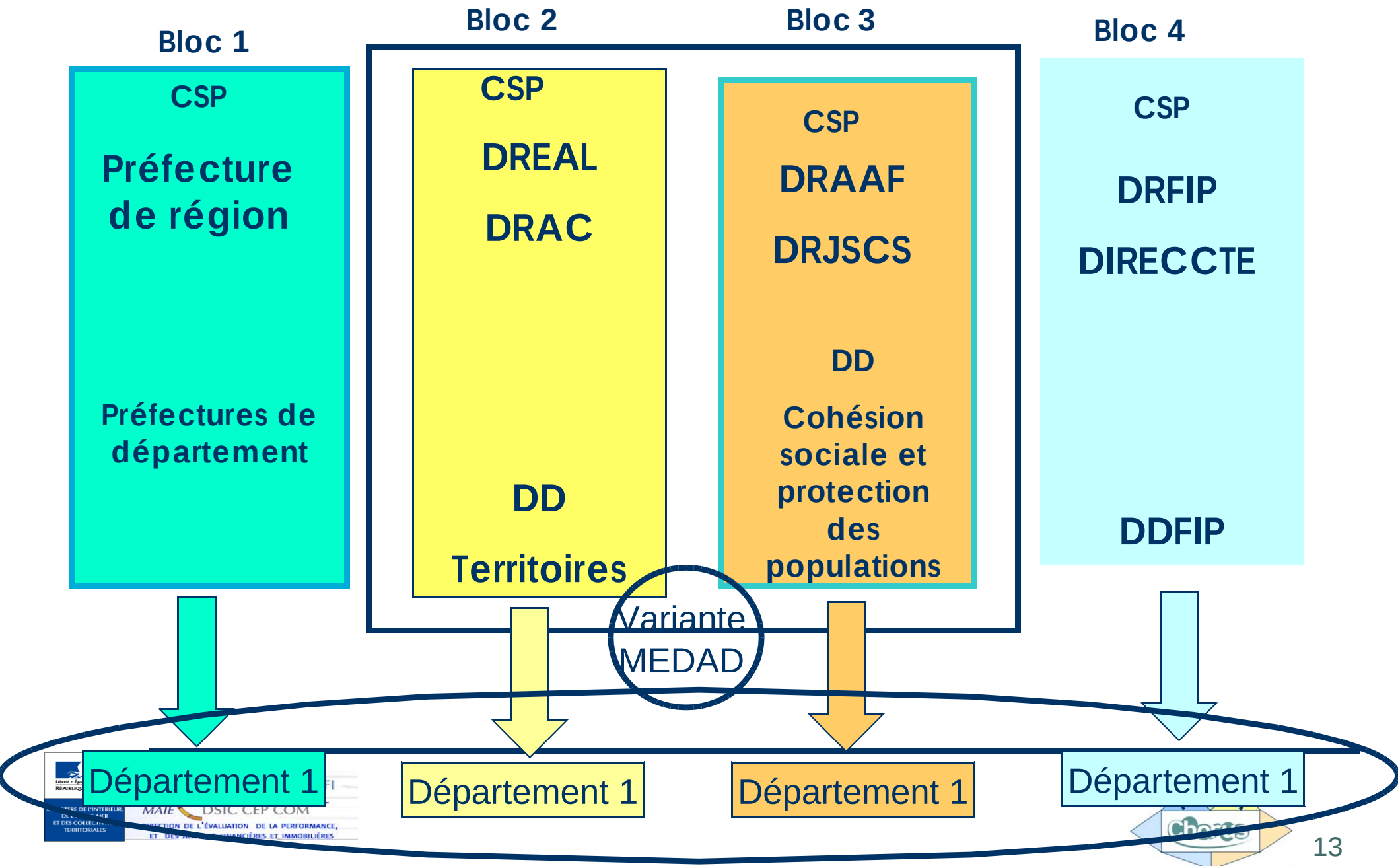


EXTRAITS DU RAPPORT

2. CSP régionaux dont un CSP préfectures-DDI

- **Avantages :**
 - Une organisation qui correspond assez bien à la nouvelle logique d'organisation territoriale de l'Etat
 - Une taille suffisante par CSP mais qui n'atteint pas des chiffres excessifs
- **Limites :**
 - Vulnérabilité aux remontées d'unités opérationnelles (UO) du niveau départemental vers le niveau régional vidant le bloc 1 d'une partie de sa substance
 - Une gouvernance à définir
 - Organisation éloignée des projets ministériels actuels de déploiement de CHORUS, rendant la conduite du changement plus complexe
 - Une mixité RH importante
 - Difficultés RH liées à la mobilité géographique qui pourraient notamment priver les CSP du bloc 1 des compétences des agents du MEEDDAT alors même que ces plateformes auront en charge le traitement comptable des marchés de travaux des DDT

Le Scénario 1 : CSP régionaux par blocs verticaux



EXTRAITS DU RAPPORT

1. CSP régionaux par blocs verticaux

■ Avantages

- Schéma le plus proche des modalités de préparation du déploiement de CHORUS jusqu'à ce jour, de ce point de vue, ce scénario peut sembler le plus favorable à un déploiement à brève échéance
- Conjugue les avantages des schémas ministériels en termes notamment de pilotage et les nécessités de regroupements liées principalement à l'atteinte d'une taille critique (une quinzaine d'ETP constitue un effectif minimal, cf. p. 28)
- Réduit le nombre de statuts et de régimes indemnitaires différents au sein des CSP

■ Limites

- Des périmètres de CSP qui peuvent être instables selon les changements de périmètres ministériels
- Difficulté RH liée à la mobilité géographique
- Une perte potentielle, liée aux possibles refus de mobilité
- Une organisation assez cloisonnée et hétérogène

EXTRAITS DU RAPPORT

1. CSP régionaux par blocs verticaux

- Pour lever les critiques du min AGRICULTURE, le MEEDDAT a fait des propositions de mise en commun des CSP DREAL-DRAAF-DDT et DDSV : les CSP correspondants seraient pilotées selon les régions soit par la DREAL soit par la DRAAF en fonction de leur poids respectif
- Dans cette organisation, les actes de la partie services vétérinaires des DDCSPP sont traités par une plateforme différente de celle chargée des autres services composant cette direction
- Autre variante débattue en séance : 3 blocs au lieu de 4

La décision prise par le comité RGPP du 30 janvier 2009

- ▶ « Le scénario de déploiement initial s'appuiera sur le principe des « blocs ministériels » présenté en scénario 1 par la mission inter-inspections »
- ▶ « Les blocs cohérents regroupant les ministères seront précisés à l'issue d'un travail à réaliser entre les SG des ministères sous la présidence du Secrétaire général du Gouvernement et avec le concours de la MIRATE; ce travail devra déboucher sur une organisation des CSP par région respectant l'objectif de bonne répartition des emplois publics »
- ▶ « Cette mise en place initiale privilégie l'impératif de rapidité; la perspective retenue est d'aboutir ensuite à une organisation reposant sur le scénario dit 'interministériel intégral', y compris dans son pilotage central »

Le représentant de l'Elysée a en outre fait valoir la nécessité de procéder à une répartition sur l'ensemble du territoire des centres de services partagés, en évitant la centralisation au chef-lieu de région.

QUE DEDUIRE DE CETTE DECISION

- ▶ Pour savoir avec qui la préfecture pourrait travailler il faut attendre la réunion du SGG (l'accord peut être long à trouver)
- ▶ Les blocs seront vraisemblablement définis d'en haut et non sur propositions locales : mais un directeur régional peut toujours s'exprimer auprès de sa centrale
- ▶ Le MEDADT va devoir déployer en janvier 2010 puisqu'il a présenté son option comme étant la plus rapide

ORDRE DU JOUR

II. L'arbitrage sur l'organisation de la fonction financière

V. L'application de l'arbitrage au MIOMCT

- ▶ Les 3 orientations
- ▶ La méthode de travail
- ▶ Les nouveaux débouchés de la gestion dans CHORUS

VI. Les autres évolutions du projet CHORUS

Les 3 principes de réorganisation pour le MIOMCT

► Priorité stratégique : Déployer Chorus dès 2010 en préfectures :

→ Donc définir sans plus tarder où seront positionnés les services supports à partir des seuls programmes MIOMCT

► Principe de réalité 1 : L'efficacité du service support impose un effort minimal de mutualisation au sein de chaque région : il est souhaitable d'éviter la mise en place de plateformes trop petites

On doit tendre autant que possible au seuil de 15 gestionnaires car nous n'avons pas la maîtrise des habilitations

► Principe de réalité 2 : La mutualisation doit prendre en compte la GRH

Pas de déménagements forcés

Pas de transferts massifs d'emploi possibles d'ici janvier 2010

D'autant que la formation doit démarrer en juin

La situation des préfectures est très variable au plan GRH

► Principe de déconcentration : Chaque département doit avoir en tout état de cause des licences lourdes

Priorité stratégique = en janvier 2010 l'ordonnateur secondaire doit avoir CHORUS

► Programmes basculant au 1^{er} janvier 2010

- Déploiement de Chorus pour les programmes du ministère s'exécutant en préfecture : 108, 216, 119 à 122
- Exception pour VPCA : juillet 2010 sûrement / décision en cours
- Les autres programmes en janvier 2011 : Police (176), Gendarmerie (152) et Sécurité Civile (128 et 161)

► Outre-mer

- Démarrage pour les programmes du MIOMCT sur le même périmètre qu'en métropole
- Les programmes spécifiques à l'Outre-mer (123 et 138) seront déployés dans les vagues suivantes

- Les programmes des autres ministères gérés en préfecture mais non basculés dans Chorus continuent d'être mandatés dans NDL

Principe de réalité 1 : une mutualisation minimale entre réseaux MIOMCT

► Le décompte des licences de gestion

- MP3 = factures X3 / 3 000
- Autres MP = + 10%
- Validation = + 30%

► Le constat par région

- Certains ont une activité plus forte / certains avaient déjà concentré

► L'objectif minimal = 8 ETPT en tout minimum et non 18 (15+20%)

Département	Effectifs CHORUS	Objectif de mutualisation
1		X département au moins doit mutualiser Soit un objectif de XX services CHORUS en région
2		
3		
Total hors chef lieu		
Total avec chef lieu		

Principe de réalité 2 = La faisabilité RH

- ▶ **Le contexte : la RGPP**
- ▶ **La décision : feuille de route ministérielle d'évolution des missions et décompte à proportion des effectifs par la DB**
- ▶ **L'action : plan de transformation RH présenté aux SG**
 - Une circulaire précise aux préfets est en cours de finalisation
 - Des projections sont faites d'ici 2010 et 2011 sous 2 angles
 - Les effectifs dédiés aux missions impactées par la RGPP
 - Les départs en retraite
- ▶ **Les conséquences**
 - Il faut reconvertir les agents affectés par la RGPP
 - Les offres locales de reconversion dépendent des postes libérés par les départs en retraite
 - S'il y a plus d'agents à reconvertir que de postes offerts il faut chercher ailleurs des débouchés

L'impact de ce contexte sur le chantier CHORUS

- ▶ Dans certains sites : il y a potentiellement **et toutes choses égales** par ailleurs des effectifs sous employés
- ▶ Dans d'autres au contraire il n'y a pas de marge de manœuvre
- ▶ **Ceci ne préjugeant pas**
 - de la péréquation que réalisera le RPROG et le RBOP dans le cadre du dialogue de gestion
 - Des demandes de mutation formulées par les agents
- ▶ En partant du principe que les effectifs consacrés à la gestion sont égaux avant et après CHORUS
 - Ce qui est contesté par l'IGF
 - Mais s'appuie sur des réalités au démarrage de Chorus
- ▶ L'idée est qu'on peut avoir intérêt à utiliser les débouchés des services CHORUS pour reconvertir les effectifs sous employés par la RGPP si jamais il y en a

La diversité des situations au sein d'une région : 3 cas

Situation Actuelle

Effectifs Mission impactés RGPP

Effectifs mission prioritaires

Effectifs Mission budgétaires

1^{er} cas : les effectifs libérés par la RGPP équivalent aux départs en retraite = pas marge de manœuvre toutes choses égales par ailleurs

Départs en retraite = impact RGPP

Effectif budgétaire

Effectif serv. chorus

2^{ième} cas : les effectifs libérés par la RGPP ne permettent pas de compenser les départs en retraite = il faudrait confier la gestion chorus à un autre département

Départs en retraite > Effectifs libérés par la RGPP

Effectif budgétaire

Effectif chorus affectés aux mission prioritaires

3^{ième} cas : les effectifs libérés par la RGPP sont plus nombreux que ceux qui partent en retraite = Ils peuvent s'occuper de la gestion chorus d'un autre département

surplus affectés à un serv chorus mutualisé

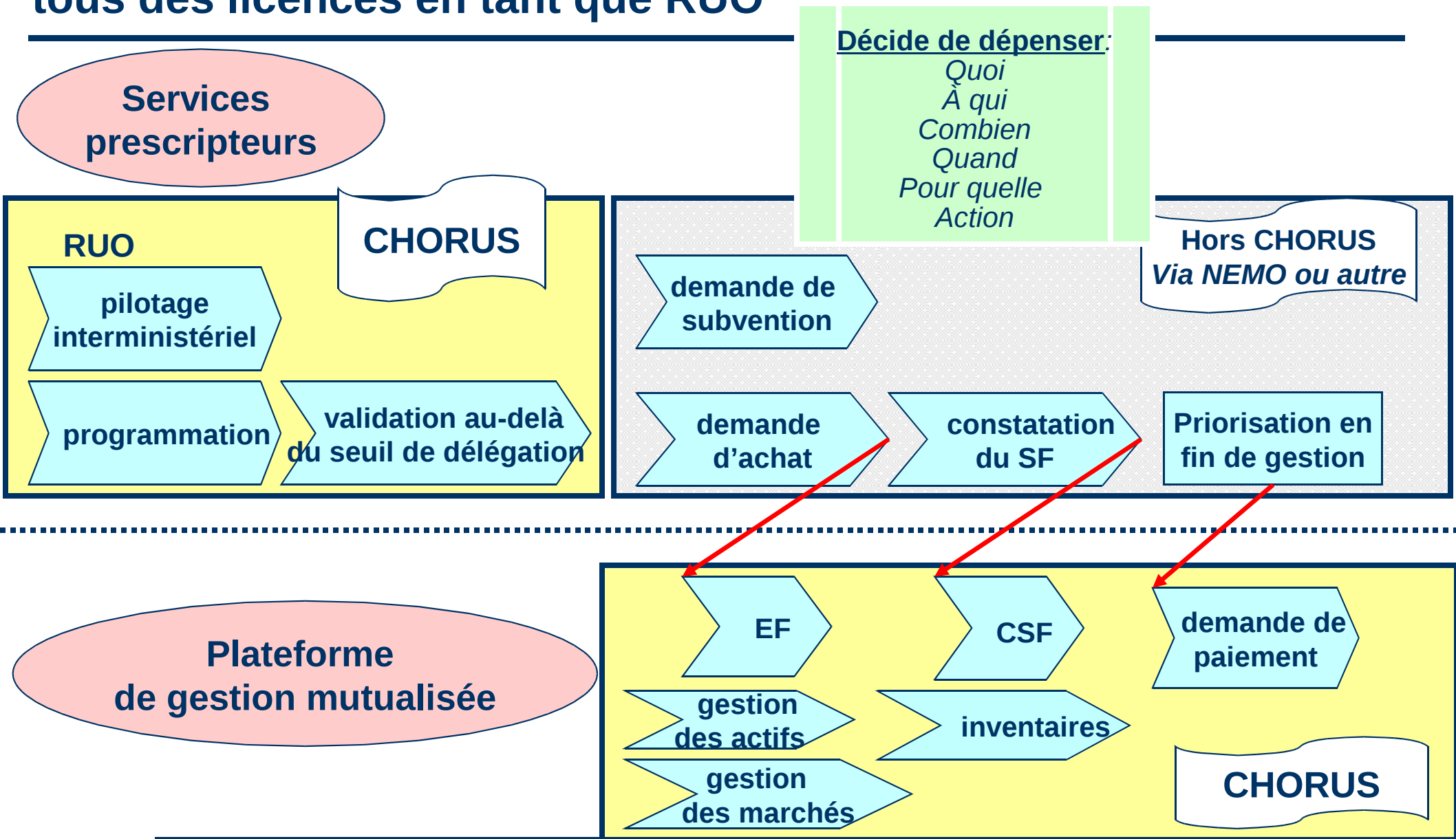
Départs en retraite

Effectif budgétaire

Effectif serv. chorus

Reste à savoir si des marges peuvent être dégagées sur les effectifs actuels affectés aux missions prioritaires et budgétaire car il peut y avoir des inégalités entre préfectures = action RBOP et RPROG

Principes de déconcentration : les départements auront tous des licences en tant que RUO



... et des licences en tant qu'ordonnateur secondaire de droit

► Les prérogatives de l'ordonnateur

- Garant de l'efficacité
- Responsables des crédits

► Leur prolongement dans l'outil

- Contrôle de la mise en œuvre des décisions du CAR – CAD
- Contrôle de l'application des consignes sur les priorités
- Contrôle de la fiabilité des écritures
- TRANSACTION : AVIS sur les projets de budgets des UO et des BOP
- TRANSACTION : VALIDATION de certains actes EJ/DP

► La prise en compte de CHORUS dans les délégations de signature

Mise en oeuvre = l'instruction de la SG aux préfets

- ▶ « ...il est impératif d'arrêter sans plus tarder la liste des préfectures qui disposeront d'une plate-forme de gestion CHORUS ».
- ▶ « Afin d'éclairer votre arbitrage, vous trouverez en annexe l'analyse de la situation de votre région au regard des deux critères énoncés ci-dessus »
- ▶ « Il en ressort pour votre région que X plates-formes au plus devraient être mises en place, ce qui ne préjuge pas de manière définitive des organisations qui seront décidées lorsque tous les services déconcentrés seront dotés de CHORUS ».
- ▶ « S'agissant de la localisation des plateformes CHORUS, vous trouverez à titre indicatif dans le second tableau des éléments de prospective effectuée par la direction des ressources humaines, relatifs à l'impact sur les effectifs des mesures RGPP et des départs en retraite d'ici à 2011. Mais vous pourrez aussi utilement prendre en compte les mutations qui pourraient être réalisées à la demande des agents à l'occasion de cette réorganisation ».
- ▶ « Il vous appartient sur ces bases de me faire connaître pour le 28 février 2009 votre décision s'agissant des départements d'implantation de ces plates-formes. Le respect de ce délai est nécessaire au démarrage très rapide des travaux préparatoires à la bascule ».

Commentaires

- ▶ **Seulement 18,16 départements ne devraient pas avoir de services support mais ils auront une activité CHORUS**
- ▶ **Il faut dédramatiser le choix qui ne vaut que pour le court terme**
- ▶ **Il est important de prendre en considération**
 - le volume des emplois CHORUS à mutualiser
 - le volume des agents potentiellement disponibles : que ce soit au titre
 - ✓ de la RGPP
 - ✓ Des départs en retraite
 - ✓ Ou de tout autre aspects que seuls les décideurs locaux connaissent
- ▶ **La décision de la centrale est donc de faire confiance aux préfets pour finaliser la feuille de route ministérielle**
- ▶ **Mais cela implique une décision rapide de leur part**

ORDRE DU JOUR

II. L'arbitrage sur l'organisation de la fonction financière

IV. L'application de l'arbitrage au MIOMCT

VII. Les autres évolutions du projet CHORUS

- ▶ L'expérimentation pilote en préfecture
- ▶ Le rapport de la cour des comptes et l'audition du ministre Woerth
- ▶ La nouvelle trajectoire de déploiement

Le retour d'expériences de la V2

- Des anomalies à corriger
 - Une très forte capacité d'appropriation des préfectures
 - Une charte de gestion détaillée
 - Un guide opérationnel pour chaque acteur
 - Une formation avant les travaux de reprise
 - Une formation organisée différemment et une approche de l'outil au travers des cas métiers
-
- ↳ **Formation en 2 temps à partir de juin : donc il faut connaître en mai les agents et leurs rôles**
 - ↳ **2 500 personnes à former pour la vague 2010 : donc il faut identifier en mars/avril des formateurs occasionnels et les former en mai**
 - ↳ **Ces formateurs seront les experts de proximité « correspondants applicatifs »**

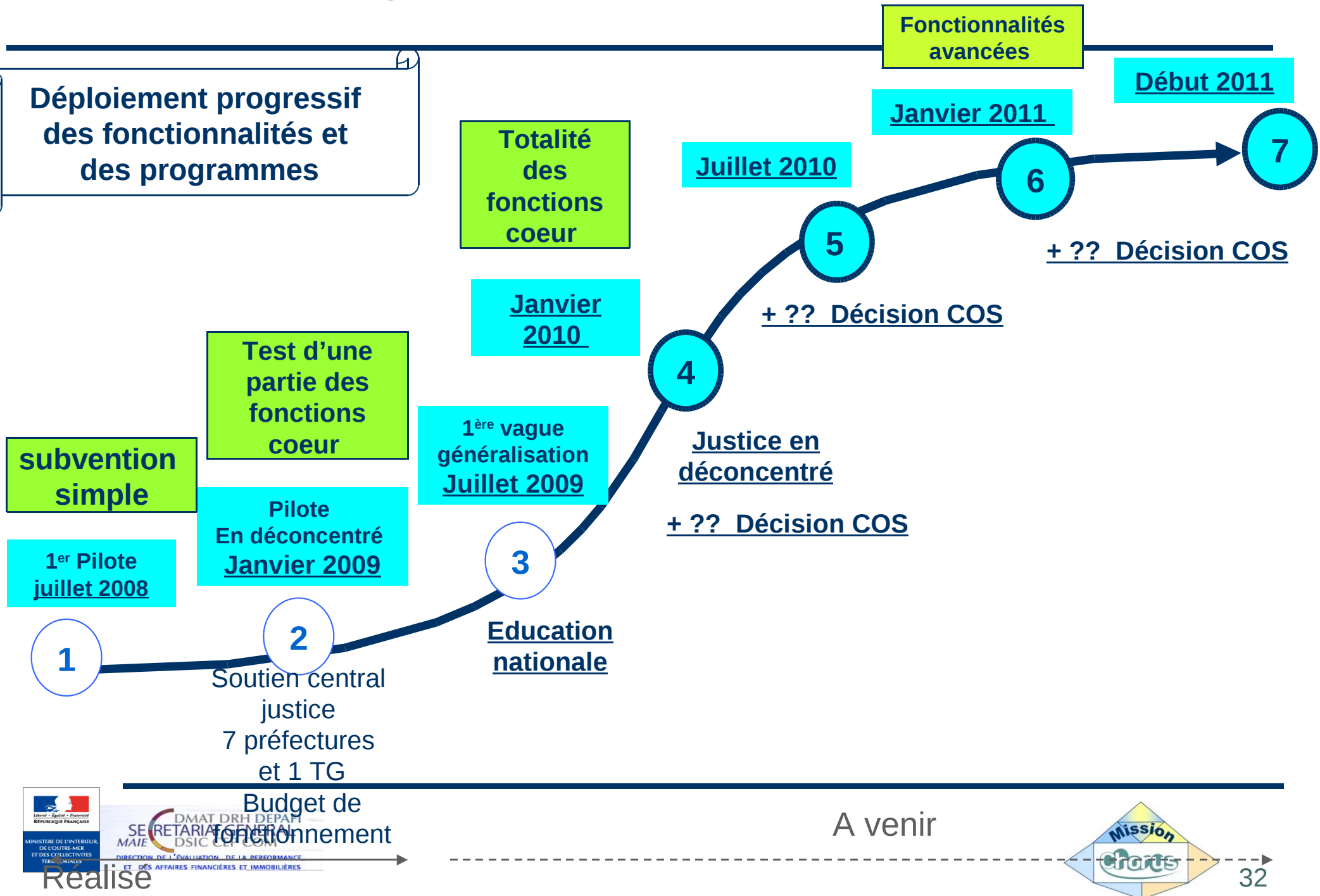
Rapport de la Cour des comptes

Audition du ministre Woerth au Parlement

- Rapport d'information de la Cour demandé par le Parlement
 - ✓ Dérive du calendrier et des coûts
 - ✓ Manque de vision globale et stratégique du système d'information financière de l'Etat
 - ✓ Problème de gouvernance

- Audition du ministre
 - ✓ retard d'un an du déploiement final de Chorus : mais pas au-delà
 - ✓ Importance des fonctionnalités avancées : gestion immobilière et contrôle de gestion
 - ✓ Surveillance du report de charge sur les ministères

La nouvelle trajectoire



ORDRE DU JOUR

II. L'arbitrage sur l'organisation de la fonction financière

IV. L'application de l'arbitrage au MIOMCT

V. Les autres évolutions du projet CHORUS

CONCLUSION

CONCLUSION : engager la préparation opérationnelle

Avec ou sans service support :

- ▶ La préparation doit s'engager
- ▶ Il y aura des licences lourdes
- ▶ Il y aura des gens à identifier pour les formations

FEUILLE DE ROUTE mars / avril 2009 :

- ▶ Localisation de la plateforme : 28 février 09
- ▶ Echanges éventuels sur demande au sujet de la volumétrie
- ▶ Désigner ou réactiver une équipe projet autour du correspondant

5. Identifier les postes

6. Etablir la cartographie des prescripteurs par programme / UO

7. Entamer le travail de reconversion/GPEEC